



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie  
Aix-Marseille

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Bouches-du-Rhône

éducation  
nationale

Division des Personnels  
Enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Bureau des actes  
collectifs- DP2

Référence

Dossier suivi par  
Monique VEAUGIER

Téléphone  
04 91 99 67 52

Fax  
04 91 99 67 81  
Mél.

ce.dp13dp2@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

Le Directeur académique des services  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames, Messieurs les Enseignants du 1er degré

S/C de Mesdames et Messieurs  
les Inspecteurs de l'Éducation Nationale  
chargés de circonscription

Marseille, le 13 janvier 2014

**OBJET** : Participation au mouvement départemental 2014 - demandes de priorité médicale

**Références** : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Par référence aux dispositions énoncées dans l'article 2 de la loi du 11 février 2005 citée en référence une bonification est accordée aux enseignants en situation de handicap.

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi

La loi a élargi le champ des bénéficiaires et prend en compte la situation personnelle des agents titulaires, celle de leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou de leur enfant reconnu handicapé ou malade.

Les personnels concernés par cette procédure, doivent se faire connaître, en adressant :

- l'imprimé joint auprès du service du mouvement – D.P.E 2 – dès à présent,
- et un dossier médical composé des pièces justificatives suivantes :
  - o la R.Q.T.H (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) délivrée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour l'enseignant, son conjoint ou son enfant
  - o la carte d'invalidité -
  - o tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
  - o s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé

Le dossier médical est à adresser : **à l'attention du Docteur FABBRICELLI**  
**Médecin de prévention du Rectorat –**  
**Place Lucien PAYE – 13100 AIX en Provence**

Pour le directeur académique  
Le Secrétaire Général

Signé

Michel RICARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**- MOUVEMENT 2014 – Phase départementale -**

**DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP**



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Bouches-du-Rhône  
éducation  
nationale

Division des Personnels  
Enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Bureau des actes  
collectifs- DP2

Référence

Dossier suivi par  
Monique VEAUGIER

Téléphone  
04 91 99 67 52  
Fax  
04 91 99 67 81  
Mél.

ce.dp13dp2@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

NOM : .....  
PRENOM : .....  
Date de naissance : .....  
N° portable : .....  
Mail .....  
Situation de famille : .....  
Nombre et âge des enfants à charge .....  
Position :  
 Activité  
 Congé parental depuis le ..... jusqu'au .....  
 CLM - CLD depuis le ..... jusqu'au .....

Etablissement d'exercice 2013-2014 : .....  
Circonscription de : .....

- Bénéficiaire de la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) depuis le .....
- Carte d'invalidité

Personne concernée par le handicap :  
 Intéressé(e)  
 Conjoint  
 enfant

Dans le cadre du mouvement 2014, je demande à bénéficier d'une bonification au titre du handicap, et m'engage à adresser par courrier **avant le 31 mars 2014** :

au Docteur FABBRICELLI - médecin de prévention –  
Place Lucien PAYE – 13100 AIX EN PROVENCE

l'ensemble des pièces constituant mon dossier médical, à savoir :

- courrier motivé au médecin de prévention
- R.Q.T.H
- Carte d'invalidité
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grava, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Ces pièces devront être jointes sous enveloppe close portant la mention « pli confidentiel à l'attention du médecin de prévention »

A.....Le .....  
Signature